



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

- Séance du 14 décembre 2021
 - Date de convocation : 6 décembre 2021
 - Date d'affichage : 6 décembre 2021
- Nombre de conseillers :
- En exercice : 14
 - Présents : 10
 - Votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur GOMEZ François, Maire,

Date de convocation : 6 décembre 2021. Affichage : 6 décembre 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Isabelle LABRUYERE, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Antoine BOUNY, Christophe LIMA, Aurélia LUIS MORAIS, Michel COUVERT, Cécile GOMEZ et David AVRIL.

Était absente non excusée : Madame Lucie LETUPE et Monsieur Jacky FRERE

Ont donné pouvoir : Mme CLIQUOT à M. LIMA et Mme RICHEZ à M. BOUNY

Secrétaire de séance : M. LIMA Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

18h41 : Arrivée de M. BOUNY

Délibération N° 1 :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération N°4 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,
Considérant l'absence de crédits sur l'article 73223,
Considérant la nécessité de prélever la somme des 4100 euros au lieu de 3500 euros pour le FPIC,
Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre du budget,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 : Dépenses imprévues	-600,00		
739223 : Titres immobilisés (droits de propriété)	+600,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Délibération n°02 :

**DEMANDE D ADMISSION EN NON VALEUR
DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le document annexe pour un montant total de 586, 81 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4807880232 dressée par le comptable public.

M. GOMEZ explique que, depuis le changement de trésorerie en janvier 2021, il y a des nouvelles procédures mises en place par la trésorerie de Compiègne comme la constitution des provisions pour créances impayées depuis plus de 2 ans.

Délibération n°03 :

CONSTITUTION DES PROVISIONS

Considérant que certaines créances restent impayées, malgré les diligences menées par le comptable public, une provision doit être constituée dans un objectif de sincérité budgétaire et de prudence financière face au risque d'irrécouvrabilité. Sont concernées les créances des années 2010 à 2018.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de provisionner, sur l'exercice 2021, les créances des années 2010 à 2018, impayées au 31/12/2021, selon les modalités précitées, soit un montant total de provisions de 4 987,60 € selon annexe détaillée en pièce jointe à la présente délibération.

Si le risque de non-recouvrement venait à être confirmé à l'avenir par une demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public, les provisions seraient reprises pour financer l'admission en non-valeur demandée.

Si le risque de non recouvrement venait à être infirmé à l'avenir suite au recouvrement par le comptable public des créances précitées, les provisions seraient reprises, sur l'exercice de

recouvrement, par la constatation d'un produit comptabilisé au compte 7817 "reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

M. GOMEZ indique qu'il s'agit essentiellement de location de salle ou de loyer communal.

Par ailleurs, monsieur GOMEZ explique que les travaux de rénovation du logement communal situé à l'ancienne école vont démarrer prochainement. La SICAE va intervenir pour changer le compteur électrique et un électricien va changer le système de chauffage et installer une VMC. D'autres travaux vont être réalisés en interne (rampe d'escalier, porte d'entrée...)

Délibération n°04 :

DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX DE M. GODARD

En date du 27/08/21, M. GODARD a obtenu l'accord pour une coupe de bois sur la commune. Cependant, M. GODARD n'a pas procédé au débarrassage des branchages comme il était convenu et a laissé un arbre abattu sur la parcelle voisine.

Ce sont donc les agents de la commune qui ont effectué l'évacuation du bois.

La commune a donc émis un titre de paiement de 110 euros envers M. GODARD concernant la facturation du temps passé par les agents municipaux.

M. GODARD estime que ce montant est surestimé et demande une remise gracieuse de la part de la commune d'un montant de 60 euros.

Après lecture des courriers de M. GODARD, le conseil municipal décide à la majorité, (2 abstentions M. GOMEZ et Mme LABRUYERE), de ne pas accorder de remise gracieuse à M. GODARD et autorise le Maire à effectuer les démarches comptables.

Questions diverses:

Monsieur GOMEZ indique que Mme GUTNER souhaite organiser une messe le 2 avril 2022 avec la présence du Chœur Isara. Cette messe tombera en même temps que la brocante annuelle et à cette occasion, l'église sera ouverte au public et des vêtements liturgiques seront exposés. Nous délibérerons au prochain conseil pour l'attribution d'une subvention.

M. COUVERT explique que les travaux rue de Lassigny sont terminés. Il estime que les travaux ont bien été réalisés.

M. GOMEZ indique que la commune a reçu une subvention pour le dossier étude sécurité.

M. GOMEZ explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme s'effectueront par voie dématérialisée.

De plus, il précise que M. GACHELIN a régularisé ses travaux de construction d'une véranda.

Au vu des propos qui circulent sur Facebook, il tient à rappeler que toutes les décisions d'urbanisme sont envoyées en Courrier Recommandé avec Accusé Réception (un courrier recommandé séparé pour chaque demande d'urbanisme)

Mme LABRUYERE indique que Mme LEVAIRE, locataire de l'ancien presbytère, a demandé à la commune pour que sa baignoire soit transformée en douche en raison de problèmes de santé.

Mme LEVAIRE propose de participer financièrement pour la moitié des travaux.
Le conseil municipal délibèrera à la prochaine réunion.

M. AVRIL demande s'il serait possible de mettre du GNT sur le chemin de la courte ruelle.

M. GOMEZ annonce que la cérémonie des vœux et l'inauguration de la salle des fêtes sont annulées à cause du contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 à 20h20.

